



COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Trente et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 37^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le jeudi 13 novembre 2003, à 15 heures

Président: M^{me} BONOAN-DANDAN

SOMMAIRE

EXAMEN DES RAPPORTS

a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du pacte (*suite*)

– Rapport initial du Yémen (*suite*)

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

EXAMEN DES RAPPORTS:

- a) RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 6 de l'ordre du jour) *(suite)*

Rapport initial du Yémen (E/1990/5/Add.54; document de base (HRI/CORE/1/Add.115); liste des points à traiter (E/C.12/Q/YEM/1); réponses écrites du Gouvernement yéménite (CESCR/NONE/2003/3)) *(suite)*

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation yéménite reprend place à la table du Comité.*

Articles 10 à 12 *(suite)*

2. La PRÉSIDENTE invite la délégation yéménite à répondre aux questions posées à la séance précédente.
3. M. ALABASSI (Yémen) dit que le Yémen est l'un des rares pays de la région qui ont fait le point des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire. On a ainsi constaté, entre autres, que le taux de mortalité infantile et maternelle était en baisse, de même que les cas de tuberculose, de paludisme et d'infection par le VIH/sida.
4. Le nombre de malades du sida a fortement augmenté au cours des années 90 et le pays compte aujourd'hui près de 10 000 personnes atteintes, mais il semblerait que ce chiffre soit très en-deçà de la réalité. Cela s'explique en partie par la proximité du Yémen avec les pays de la corne de l'Afrique, où la situation à cet égard est catastrophique. La contamination par voie sexuelle jouant un rôle important dans la propagation du VIH/sida, la détérioration de certaines valeurs religieuses a également contribué à cette aggravation. Le Yémen manque cruellement de moyens, notamment de matériel de dépistage et de personnel médical qualifié. Le programme national de lutte contre le VIH/sida, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et exécuté en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), est axé sur l'assistance technique et la formation du personnel médical ainsi que sur l'information et la sensibilisation. Le Gouvernement mise beaucoup sur la participation de la

société civile nationale et internationale. À ce propos, aucun obstacle d'ordre législatif n'entrave la création d'organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la lutte contre le VIH/sida.

5. Le Gouvernement et les organismes internationaux définissent ensemble les domaines d'action prioritaires. Des négociations ont été entamées avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale en vue de mettre en place des programmes et projets axés sur la restructuration de l'économie. Le Gouvernement a en outre contribué à définir la stratégie d'assistance du FMI au Yémen qui couvre notamment l'éducation, l'alimentation en eau, l'assainissement, le développement agricole et la construction d'infrastructures de transport.

6. Il existe par ailleurs une stratégie nationale de réduction de la pauvreté qui définit un cadre de coopération avec l'Union européenne, les fonds régionaux et les donateurs privés, entre autres, en vue d'atteindre quatre objectifs principaux, à savoir la création d'emplois, la mise en valeur des ressources humaines, le développement des services sociaux et des services de santé et la promotion de la bonne gouvernance. Toutes ces actions sont indispensables pour protéger les droits fondamentaux.

7. Avec un taux de croissance de la population qui dépasse les 3 % et un taux de fécondité supérieur à 5 %, le nombre d'habitants pourrait doubler d'ici à 2015. Le programme d'action national adopté par le Yémen en 1995 pour faire face à ce problème est axé sur l'information et la sensibilisation, la planification familiale et l'amélioration des services de santé. Le mariage précoce étant l'un des facteurs aggravants, des efforts ont été entrepris pour encourager la scolarisation des filles et sensibiliser les familles, dans le respect de leurs valeurs religieuses, à la nécessité de réguler les naissances. Il est en outre prévu d'intégrer ces questions dans les programmes scolaires.

8. Les difficultés du secteur agricole sont dues en grande partie au fait qu'un grand nombre de terres sont situées dans des régions montagneuses ou isolées, ce qui entraîne des problèmes d'accès, notamment à l'eau, particulièrement pénibles dans le cadre d'une agriculture traditionnelle. En outre, l'accès à la propriété est compliqué, pour des raisons historiques, et la majorité des paysans ne possèdent pas leur terre, ce qui constitue un facteur supplémentaire de

pauvreté. Certains organismes tels que l'Agence pour l'eau en milieu rural s'occupent d'améliorer la desserte des communautés en services de base et la situation s'améliore lentement.

9. M. ALDURAIBI (Yémen) dit que le Gouvernement est très attaché à un développement axé sur les droits de l'homme et qu'il a fait figure de pionnier dans la région à cet égard. Il a instauré avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme un partenariat visant à développer le cadre institutionnel de protection de ces droits et accordera une attention particulière aux suggestions que le Comité pourrait formuler à ce sujet.

10. En ce qui concerne les droits des femmes, les choses ont considérablement évolué. Les femmes sont désormais respectées pour leur rôle à la maison mais aussi dans la société. Elles jouissent du droit de propriété, reçoivent, à travail égal, le même salaire que les hommes, peuvent conserver leur nom de jeune fille après le mariage si elles le souhaitent, et elles sont nombreuses à participer à la vie politique et économique ainsi qu'aux initiatives de la société civile. Les femmes peuvent être entendues comme témoins dans le cadre de procédures pénales et civiles.

11. M. ALABASSI (Yémen) dit que les femmes jouent un rôle primordial dans la vie économique du pays et sont très bien représentées dans le monde des entreprises, en ce sens qu'elles sont responsables de projets et peuvent à ce titre contracter des prêts et investir. Le Forum des femmes chefs d'entreprise regroupe d'ailleurs les nombreuses femmes qui occupent cette fonction dans le pays.

12. Si par le passé les femmes incarcérées étaient mises au ban de la société et rejetées par leur famille pour en avoir bafoué l'honneur, elles reçoivent davantage de considération aujourd'hui. Des formations leur sont en effet dispensées au sein même des prisons en vue d'une réinsertion future et les détenues retrouvent l'intégralité de leurs droits civils dès leur libération, ce qui exclut leur mise sous tutelle systématique. En général, le taux d'analphabétisme des femmes, qui est encore très élevé dans certaines régions, va de pair avec le taux de criminalité et il serait donc judicieux que le Comité insiste dans ses observations finales sur la nécessité de multiplier les programmes de formation destinés aux détenues pour remédier à ce problème.

Articles 13 à 15

13. M. CEAUSU demande comment s'organise la vie culturelle du pays et si les théâtres, musées, bibliothèques publiques et autres lieux culturels sont nombreux dans l'État partie. Il souhaite également savoir si les minorités religieuses peuvent pratiquer leur culte librement, notamment s'il existe des églises et des synagogues dans les principales villes du Yémen, et si ce pays est ouvert sur le reste de la région et sur le monde en général. Est-il possible par exemple de se procurer des livres et des revues importés de l'étranger et d'avoir accès aux programmes de radio et de télévision par satellite?

14. M. MARCHAN ROMERO se demande si l'État a mis en place des actions concrètes visant à promouvoir et à protéger les droits collectifs des minorités ethniques et religieuses et si le droit à la différence de ces minorités est respecté. Il voudrait aussi savoir si le fait que l'islam soit la religion d'État influe de quelque manière que ce soit sur la capacité des personnes d'une autre confession à pratiquer leur culte et si l'apostasie est passible de la peine capitale. En outre, il demande si les femmes, qui sont généralement les garantes des valeurs traditionnelles, culturelles et familiales, ont accès aux moyens modernes de communication tels qu'Internet.

15. M. Marchan Romero fait observer qu'une journée spéciale ou un débat ponctuel organisé sur le thème des droits de l'homme ne suffit pas à instaurer une culture des droits de l'homme dans un pays et demande notamment si des cours spécifiques sont dispensés dans les écoles primaires, dans les établissements d'enseignement secondaire et dans les universités et si les droits de l'homme constituent une matière à part entière dans les études de droit.

16. M. SADI souhaite savoir s'il existe réellement au Yémen une «liste noire» sur laquelle figurent les noms de personnalités menacées de mort en raison de leurs opinions politiques, et dans l'affirmative, ce que fait le Gouvernement pour protéger ces personnes.

17. M. KERDOUN demande ce qui explique que le taux de scolarisation des filles soit bien inférieur à celui des garçons et si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour combler cet écart. Constatant que les objectifs fixés en matière de taux de scolarisation dans le plan quinquennal 2001-2005 sont inférieurs aux objectifs du précédent plan quinquennal autant pour les filles que pour les garçons, il souhaite savoir si cette décision procède de difficultés financières ou d'une moindre priorité accordée à cette question.

18. M. KOLOSOV demande si outre les juristes, d'autres catégories professionnelles sont impérativement tenues de suivre un enseignement dans le domaine des droits de l'homme au cours de leur formation et quelles sont les modalités de l'enseignement de cette matière dans le secondaire.

19. M^{me} BARAHONA RIERA fait observer qu'en dépit de certains progrès, les violences conjugales restent un réel problème dans l'État partie, notamment dans les zones rurales, où le poids des traditions se fait encore sentir. Elle demande de quels droits les femmes jouissent au sein de la famille et en matière d'héritage et quelle proportion du budget de l'État est allouée à l'éducation et à la formation des femmes. Enfin, elle souhaite savoir s'il est vrai que les femmes ne peuvent pas participer librement à des manifestations publiques où l'on chante et danse, ce qui constituerait une restriction au droit de participer à la vie culturelle.

20. M. MARTYNOV, préoccupé par le fait que les établissements qui assurent l'enseignement ne sont pas en mesure d'accueillir tous les enfants et que 2,1 millions d'enfants âgés de 6 à 14 ans n'ont pas accès au système éducatif structuré, demande si le Gouvernement yéménite considère que des mesures urgentes doivent être adoptées, et dans l'affirmative, lesquelles.

21. S'agissant de l'enseignement supérieur, M. Martynov remarque que le nombre d'étudiants inscrits dans les filières techniques est bien au-dessous du nombre de techniciens requis sur le marché du travail et demande si le Gouvernement yéménite envisage d'inciter d'une manière ou d'une autre les étudiants à s'orienter vers ce type d'enseignement.

22. M^{me} IYER fait observer que le nombre d'écoles de filles est très insuffisant et voudrait savoir si le Gouvernement envisage d'en construire dans les zones rurales. Dans l'affirmative, celui-ci peut-il a priori compter sur l'aide des organisations de la société civile?

23. M. ALABASSI (Yémen) explique que le Ministère de la culture gère un nombre d'institutions spécialisées, telles que l'Organisme général de l'archéologie, l'Organisme général des manuscrits et du livre ou l'Organisme général pour la préservation des sites historiques qui, au Yémen, sont très nombreux, puisque le pays compte d'innombrables cités qui sont classées patrimoine commun de l'humanité. Il cite également l'Organisme général du théâtre et du cinéma, qui encourage la créativité et l'innovation dans ce domaine, ainsi que l'Organisme des

musées, qui administre les nombreux musées qui ont été construits dans toutes les provinces du pays.

24. M. Alabassi rappelle le rôle de l'Organisme de l'audiovisuel, qui préserve la diversité du folklore et de la culture yéménites dans tous les domaines – poésie, littérature, danse, chant, mode et costumes, et traditions populaires. Sur la rive occidentale, les modes de vie s'inspirent des traditions des rives de la mer Rouge, qui sont le fruit d'un brassage entre les cultures de l'Afrique et des Bédouins. Dans les montagnes, les îles et les provinces éloignées, telles que la province de Mahra, la population continue de parler des dialectes très anciens. Des centres d'études ont été créés dans les universités pour préserver ces langues et ces cultures.

25. Le Yémen est relié, sans entrave au reste du monde, grâce aux moyens de communication modernes, et reçoit la plupart des livres, publications et revues du monde entier, et organise une foire du livre spécialisé chaque année. La révolution des technologies de l'information et de la communication (TIC) a ouvert aux Yéménites l'accès à l'Internet, que le Gouvernement a décidé de rendre gratuit, exemptant également les ordinateurs de taxes à l'achat.

26. L'État partie ne dispose d'aucune statistique sur les minorités religieuses mais il s'agit essentiellement de juifs et de chrétiens. La liberté de culte est scrupuleusement respectée et les minorités disposent de leurs propres lieux de culte et écoles. L'islam est une religion très tolérante et aucune pression n'est exercée sur les personnes athées ou d'autres confessions pour les inciter à se convertir à l'islam. Il existe de petits groupuscules extrémistes qui sont partisans d'un islamisme radical mais ils ne représentent qu'une infime partie de la population.

27. S'agissant des informations dont dispose le Comité selon lesquelles des responsables de partis politiques de gauche auraient été tués ou feraient l'objet de menaces, M. Alabassi indique que le Secrétaire général du Parti socialiste yéménite a été récemment assassiné mais que le meurtrier a été arrêté et traduit en justice. Ce crime est effectivement abominable mais n'est qu'un acte isolé.

28. Pour ce qui est des taux de scolarisation, force est de constater que les disparités sont très marquées entre les garçons et les filles mais aussi entre les zones rurales et urbaines. Le Gouvernement a adopté un vaste programme pour réduire les écarts en construisant des écoles en milieu rural, en sensibilisant les parents à l'importance de l'école et en améliorant la

formation des enseignants. Toutefois, comme il manque cruellement de moyens financiers, l'État partie s'est fixé des objectifs modestes pour la période 2001-2005, parmi lesquels une augmentation du taux de scolarisation de 62 % en 2000 à 69 % en 2005. En outre, la démographie galopante rend encore plus difficile la tâche du Gouvernement, qui estime avoir besoin de ressources d'un montant trois fois supérieur à celui du produit intérieur brut (PIB) actuel pour répondre aux besoins du secteur de l'éducation. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur, le Yémen compte sept universités publiques et huit privées. La priorité de l'État partie est d'adapter les études universitaires aux exigences du marché de travail et de créer des instituts technologiques et scientifiques car plus de 90 % des étudiants sont inscrits dans des disciplines purement théoriques.

29. M. Alabassi reconnaît que l'éducation en matière de droits de l'homme est un domaine dans lequel le Yémen a beaucoup à faire même s'il existe une vraie volonté politique d'améliorer la situation. Le Gouvernement souhaiterait bénéficier d'un appui technique car il estime ne pas avoir les compétences requises pour élaborer un programme d'enseignement approprié.

30. Il n'existe aucun obstacle juridique et législatif à la participation des femmes à la vie de la société et contrairement à ce qu'il se passe dans nombre de pays de la région, les femmes yéménites sont très présentes dans des secteurs comme la culture.

31. M. ALDURAIBI (Yémen) dit que son pays se caractérise par une grande diversité culturelle et que les Yéménites sont très ouverts aux autres cultures et au dialogue. La consommation du khat offre peut-être le seul avantage de favoriser la communication entre tous les membres de la société, quelle que soit leur confession religieuse. Les hommes et les femmes sont sur un pied d'égalité et les femmes sont libres de s'adonner à toutes formes d'expression artistique, notamment à la télévision où beaucoup de programmes sont présentés par des femmes.

32. S'agissant des médias en général, l'État n'exerce aucun monopole. La presse écrite est très largement diffusée et reflète un large éventail d'opinions. Le secteur privé a jusqu'à présent peu investi dans des moyens de communication comme la télévision mais rien ne l'empêche de le faire.

33. En ce qui concerne l'éducation en matière de droits de l'homme, s'il n'existe pas de programme spécifique à l'échelon national, les valeurs fondamentales de l'islam, qui rejoignent

les principes consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, sont enseignées partout et sont très ancrées dans la société. La conversion d'un musulman à une autre religion est effectivement punie par l'État partie car les autorités considèrent alors qu'il y a rupture de contrat entre l'individu et l'islam. M. Alduraibi note toutefois qu'aucune sanction n'a jamais été prise à l'encontre des apostats.

34. M. CEAUSU, appuyé par M. Grissa, n'approuve pas la position de l'État partie en ce qui concerne l'apostasie et rappelle l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le paragraphe 2 de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques aux termes duquel «nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix». La liberté de religion est un droit fondamental consacré par tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

35. M. HAJAR (Yémen) rappelle que le Yémen, qui figure au nombre des pays les moins avancés, a accompli en peu de temps des progrès considérables pour moderniser sa société et démocratiser ses institutions, mais des obstacles subsistent encore sur de nombreux fronts. Parfois, les pratiques traditionnelles peuvent avoir des effets néfastes sur ce processus; le Gouvernement ne veut pas forcément décourager ces pratiques, mais il préfère inciter la population à s'en éloigner, afin de garantir l'exercice des droits de tous les citoyens.

36. M. ALABASSI (Yémen) se félicite des débats avec les membres du Comité. L'État partie sera ainsi mieux à même de comprendre les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels, et les résultats du dialogue engagé ne manqueront pas d'être reflétés dans ses rapports ultérieurs. Déjà, les différents sujets qui ont été évoqués – droit à l'autodétermination, égalité des sexes, droits de l'enfant, droit au travail ou à l'éducation – sont traités comme des priorités par le Yémen. L'État partie s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir compte des réserves et observations formulées en matière de droits de l'homme et se réjouit de collaborer avec le Comité pour assurer le respect de valeurs humaines universelles auxquelles il est très attaché.

37. La PRÉSIDENTE remercie la délégation yéménite d'avoir patiemment répondu aux questions difficiles posées par les membres du Comité et espère que les observations finales que le Comité formulera aideront l'État partie à mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte.

La partie publique de la séance prend fin à 17 h 15.
